

CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 11 MARS 2016 18 H séance ordinaire
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL en séance publique
sous la présidence de Madame le Maire Geneviève TEYSSIER

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : **11**

Nombre de membres présents : **10**

Nombre de membres absents : 1

PRESENTS : TEYSSIER Geneviève, EYRAUD Josiane, AUDIGIER Aline, SIMON François, BONO Daniel, MAZON Cédric, REYMOND Jean-Pierre, LEFEBVRE Jean-Pierre, COURT André.

ABSENTS - EXCUSES : ARSAC Matthieu.

Secrétaires de séance : Aline Audigier.

Madame le Maire ouvre la séance.

1 – SERVICES « EAUX et ASSAINISSEMENT ».

- Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) : 1^{ère} tranche, chef-lieu, rive droite de La Bourges d'alimentation en eau potable et travaux d'assainissement des eaux usées : approbation choix de l'entreprise.

Madame le Maire, fait part du résultat de la consultation des entreprises concernant l'appel d'offre de l'opération citée en objet. Après l'ouverture des offres et l'analyse de ces dernières, **l'entreprise VALETTE Travaux Publics 07380 Prades a été retenue** pour effectuer les travaux d'alimentation en eau potable et travaux d'assainissement des eaux usées, 1^{ère} tranche en Chef-lieu, Rive droite de La Bourges. Cette entreprise a déposé la proposition la mieux disant pour un montant **total hors TVA des travaux de 293 081.00€ HT (351 369.20€ TTC)**, comprenant :

Renouvellement du réseau eau potable et collecte des eaux usées, 1^{ère} tranche :

- Tranche ferme AEP : canalisations, branchements particuliers et accessoires,
- Tranche ferme EU : collecteurs, branchements particuliers,
- Tranche conditionnelle EU : collecteurs, branchements particuliers.

Pour mémoire, l'estimatif financier des travaux lors du conseil municipal du 23 novembre 2015 était d'un montant total hors TVA de 460 000.00€HT pour la mise en œuvre du renouvellement de la desserte pour les travaux d'alimentation en eau potable et la mise en œuvre pour les travaux d'assainissement des eaux usées, 1^{ère} Tranche en Chef-Lieu, Rive droite de la Bourges.

Pour cette tranche de travaux, 7 entreprises ont répondu à l'appel d'offres, la variation des propositions va de 287 029 € ht à 417 640 € ht .

Le début des travaux est fixé : fin mars 2016, la fin des travaux est prévue au 30 juin 2016.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, - Décide de retenir la proposition de l'entreprise VALETTE Travaux Publics 07380 Prades d'un montant de 293 081,00 € pour effectuer les travaux,

- **Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché,**
- **Rendu exécutoire à compter du 11 Mars 2016**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

2- ADMINISTRATION GENERALE.

2-1- Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche (SDE07) : Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.

Madame le Maire, expose au conseil municipal que la loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des certificats d'économies

d'énergie (CEE) . Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois ou quatre ans).

Le syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation. En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE07 reverse une subvention aux travaux réalisés. Dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE07.

**Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide : - d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaire à chaque demande de subvention au SDE07.**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

2-2- Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche (SDE07) : Adhésion de la commune de Burzet à la compétence « facultative MDE-ENR » Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergies partagés.

Madame le Maire, expose l'intérêt d'adhérer à cette compétence, afin de bénéficier de la part du SDE07 des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissements en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

Le financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décident d'y souscrire, une contribution de 0,40 € par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisé chaque année par le comité syndical du SDE07 au moment du vote de son budget primitif.

Ce transfert vaut pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Des membres du Conseil Municipal s'interrogent sur la cohérence de la durée : 6 ans au regard de la précédente délibération concernant les CEE d'une durée de 3 ou 4 ans ; une vérification sera faite.

**Après avoir délibéré le Conseil Municipal : - décide l'adhésion à compter de l'exercice 2016, de la commune de Burzet à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.
- d'inscrire la contribution au budget « commune ».**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

POUR : 8

2-3- Renouvellement du bail de location du site LE VERDIER : Actualisation de location du terrain dénommé « Le Verdier » parcelle AV 201 au lieu-dit Perverange Ouest.

Madame le Maire, expose la nécessité de délibérer pour l'actualisation de la location de la parcelle AV201 au lieu-dit Perverange Ouest, terrain dénommé « Le Verdier » (pré) d'une superficie de 11 892 m². Suite aux délibérations des conseils municipaux du 30 septembre 1972 et du 27 août 1979 et suite à une rencontre à la demande de Monsieur et Madame Raguenet Stéphane et Hoirie Paris, il a été convenu de réviser le tarif de location de la façon suivante :

La location est consentie sous forme d'un loyer annuel de 1 500.00 € (mille cinq cents euros) payable à chaque fin d'année à terme échu.

Le loyer sera renouvelé tacitement d'année en année, faute de congé préalable.

Des membres du conseil municipal, s'interrogent comment organiser au mieux le stationnement des camping-cars, un débat s'en suit, aucune solution est retenue.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal : - Approuve et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

- **approuve le tarif de la location sus forme d'un loyer annuel de 1 500.00€ (mille cinq cents euros), payable à chaque fin d'année à terme échu.**
- **rendu exécutoire à compter du 11 mars 2016**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

3 – JURIDIQUE.

- Demande règlement honoraire Avocat Champauzac – Affaire Commune de Burzet / Volle.

Madame le Maire, présente la nécessité de délibérer pour effectuer le règlement de l'affaire suivante : Affaire concernant Commune de Burzet/Volle –référé TGI Privas : suite à l'expertise du 15 février 2016 à Burzet, par conséquent sur l'expertise du dossier, la préparation du dossier, le temps d'expertise et le déplacement, autorisation pour le règlement de cette affaire au cabinet d'avocats Champauzac pour un montant d'honoraires en date du 17 /02/2016 de 864.84€ ttc relative à cette affaire.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal : -Approuve et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à l'affaire concernant la Commune de Burzet /Volle et au fur et à mesure de l'avancée de cette affaire et approuve le règlement pour un montant d'honoraires en date du 17 /02/2016 de 864.84€ ttc relative à l'instruction de cette affaire. Rendu exécutoire à compter du 11 mars 2016.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

4 – COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS.

4-1- communauté de communes « Ardèche des sources et volcans ». Désignation des membres à la commission PLUI et au Comité de Pilotage.

Madame le Maire, rappelle que la communauté des communes a pris la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », le conseil communautaire a par délibération du 15 décembre 2015 prescrit le plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire des 17 communes de la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans ».

Conformément à l'article L153-8 (ex L123-6) du code de l'urbanisme, une conférence des maires a été réunie préalablement à la délibération de prescription.

Lors de cette conférence réunie le 8 décembre 2015, il a été décidé qu'une charte de gouvernance serait mise en place et que la gouvernance du plan local d'urbanisme intercommunal s'organiserait autour des instances particulières suivantes afin d'assurer une bonne collaboration entre la communauté de communes et les communes :

- la commission plan local d'urbanisme intercommunal,
- le comité de pilotage,
- le conseil communautaire,
- la conférence des élus locaux,
- le conseil communautaire,
- la conférence intercommunale des maires,
- le conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner les membres du conseil municipal de la façon suivante comme stipulé par la communauté de communes : - à la commission PLUI (le membre du bureau communautaire + 1 autre membre du conseil municipal) ;

- au comité de pilotage PLUI (le membre du bureau communautaire + 1 autre membre en précisant le titulaire et le suppléant)

Après avoir délibéré le Conseil Municipal désigne les membres du conseil municipal:

- **à la commission PLUI : Geneviève TEYSSIER et Jean-Pierre REYMOND**
- **au comité de pilotage PLUI : - Titulaire : Geneviève TEYSSIER,**
- **Suppléant : Jean-Pierre REYMOND**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

4-2 – Communauté de communes « Ardèche des sources et volcans ». Transfert de biens suite à transfert de compétence « Brigade Verte ».

Suite à la délibération du conseil communautaire n°081/2014 en date du 18/06/2014, portant restitution de la compétence « Brigade Verte » aux 5 communes : Burzet, Mayres, Péreyres, Montpezat sous Bouzon. Les aspects financiers du transfert de cette compétence se sont traduits par la restitution du coût de fonctionnement sous formes d'enveloppes voiries annuelles supplémentaires à ces cinq communes selon la répartition entérinée par délibération n°079/2014 en date du 18/06/2014.

Les conséquences patrimoniales de la restitution de cette compétence : chacune des cinq communes exerce désormais la compétence « Brigade Verte » et les biens antérieurement acquis par la communauté de communes sont restitués en l'état dans tous les droits et obligations aux cinq communes concernées.

La restitution des biens meubles sera réalisée en pleine propriété, à titre gratuit, enregistrée selon la valeur nette comptable des biens inscrits à l'actif de la communauté de communes. Ces acquisitions n'ont pas généré d'emprunt, n'ont pas bénéficié de subvention. Cette restitution patrimoniale entre les cinq communes sera constatée par délibération concordante de chaque conseil municipal

Après avoir délibéré le Conseil Municipal : - Approuve la restitution de la compétence « Brigade Verte » aux communes de Burzet , Péreyres, Montpezat sous Bauzon, Mayres et Thueyts selon la répartition des biens en annexe de la présente délibération.

- Indique et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents utiles à l'exécution de cette décision.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

POUR : 8

5 – INFORMATIONS DIVERSES.

1 – CAUE : Les élus souhaitent un accompagnement dans le cadre de la préparation du futur PLUI en matière d'urbanisme et d'environnement, coût environ 3000.00€. A l'unanimité, ils acceptent le principe de cet accompagnement.

2 – Terrain en limite de propriété du camping municipal : terrain PASCAL, valeur 6000.00€, frais de notaire compris. Accord de principe pour l'achat à l'unanimité.

3 – Numérotation des rues : étude des propositions, réalisation en 2016.

4 – Columbarium : - préparation de l'emplacement (environ :2100.00€)

- achat des cases (environ :4500.00€)

- préparation du jardin du souvenir.

En 2016, préparation du terrain.

5- Chauffage : -Branchement du nouvel EHPAD, les conditions définitives restent à fixer.

- analyse de l'ensemble du réseau par une entreprise spécialisée, contrôle des installations existantes, réunion des usagers pour informations diverses.

6 – Entretien chemins de randonnées : en 2015, prestation de l' APATH, peu efficace dans l'organisation.

En 2016, la Communauté des Communes prend en compte la liaison inter villages. Les élus décident de traiter en interne l'entretien des chemins.

7 – Astier, commission de sécurité, APAVE, prévue en avril 2016.

8 – Boucherie : suite au départ à la retraite du propriétaire du fonds de commerce, et devant la difficulté de vendre ce fonds de commerce, les élus sont d'accord sur le principe de l'acquisition de ce fonds.

9 – Le Burzetin : Suite à la diffusion de ce journal, JP Lefbvre fait part de son étonnement du manque de communication quant à la réalisation de ce journal, de même que d'autres conseillers : Aline Audigier, JP Reymond. Il demande qu'une commission « communication » sous la responsabilité du Maire, soit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

10 – Commissions des finances : JP Lefebvre demande la réunion de la commission des finances pour 2016.

Fin de la réunion 19 h 30.

